

La construction des référentiels de l'enseignement artistique spécialisé (EAS) en France

L'origine des conservatoires précède l'histoire des politiques culturelles initiées par André MALRAUX, nommé ministre des Affaires culturelles en 1959. Il est le premier à s'être attaché à réformer les enseignements artistiques avec l'aide de Marcel LANDOWSKI, qu'il charge en 1966 de démocratiser l'accès à la musique et de réorganiser les structures d'enseignement musical sur le territoire.

- Dès les années 800 : enseignement de la musique et plus particulièrement du chant dispensé par l'Église et les monastères qui fondent de nombreuses maîtrises de jeunes chanteur.ses, seules formations musicales jusqu'à la Révolution française.
- 1783 : fondation par arrêté du Conseil d'État du roi de l'École Royale de Chant et de Déclamation à l'Hôtel des Menus Plaisirs pour former des chanteur.ses d'Opéra.
- 1786 : installation d'une classe d'art dramatique au sein de l'École Royale de Chant et de Déclamation, ancêtre du Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique.
- 1792 : création de l'école municipale de musique pour l'apprentissage de la musique en vue de représentations dans les fêtes nationales, officiellement Institut National de Musique en 1793.
- 1795 : le Conservatoire de Musique, dirigé par un directoire composé de Méhul, Gossec, Cherubini et Bernard Sarrette, remplace les écoles précédentes. Il s'installe en 1796 dans les bâtiments de l'ancienne Ecole Royale de Chant et de Déclamation à l'Hôtel des Menus-Plaisirs, rue Bergère, actuelle rue du Conservatoire, puis déménage en 1911 rue de Madrid.
- Première moitié du XIXème siècle : d'autres conservatoires ont été créés en province comme à Douai en 1806, Lille en 1816, Roubaix en 1820, Toulouse en 1821, Avignon en 1828, Marseille en 1830, Caen en 1835 ou Aix-en-Provence en 1849.
- 1946 : le Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris (CNSM) est séparé de celui d'Art Dramatique qui s'installe à l'Hôtel des Menus Plaisirs et devient en 1968 le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD) sous la direction d'Antoine VITEZ.
- 1959 : institutionnalisation de la démocratisation culturelle par la création du ministère des Affaires culturelles confié à André MALRAUX sous la présidence de Charles DE GAULLE.

- 1966 : André MALRAUX confie à Marcel LANDOWSKI la réforme de l'enseignement musical afin de démocratiser l'accès à la musique de haut niveau sur l'ensemble du territoire.
- 1969 : rédaction du « Plan de dix ans pour l'organisation des structures musicales françaises » par Marcel LANDOWSKI qui définit sa politique musicale.
- Années 1970 : ouverture des premières classes CHAM avec l'arrêté interministériel du 8 novembre 1974. Ce dispositif est généralisé et défini par l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux « classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges » encore en vigueur.
- Années 1980 : Acte I du processus de décentralisation de l'Etat depuis les lois de 1982-1983 jusqu'au début des années 2000. La loi du 22 juillet 1983 dispose que « les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales ». Maurice FLEURET, directeur de la musique et de la danse du ministère de 1981 à 1986, joue un rôle important dans le domaine de la musique contemporaine, de l'intégration des musiques traditionnelles dans les conservatoires, de la mise en place des classes CHAM, de la fête de la musique, etc.
- 1984 : publication du premier **Schéma directeur pour l'organisation pédagogique d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique** par le ministère des Affaires Culturelles.
- 1992 : mise à jour du **Schéma directeur de l'organisation pédagogique des écoles de musique et de danse** par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture réunis.
- 2000 : Jack LANG et Catherine TASCA dévoilent le « plan pour le développement des arts et de la culture à l'École » sur cinq ans, basé essentiellement sur l'éducation artistique à l'Ecole avec une priorité à l'école primaire.
- 2001 : le cadre légal des conservatoires se clarifie avec la promulgation par Catherine TASCA de la première « **Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre** » en janvier 2001. Cette charte définit trois axes : « la diversification des disciplines » avec le développement des enseignements spécialisés de la danse et du théâtre et la prise en compte des esthétiques nouvelles, « l'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie artistique locale » grâce à des partenariats avec les lieux de création et de diffusion, ainsi que le « partenariat avec l'Education nationale ».
- 2004 : révision du **Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) pour l'enseignement initial de la danse** par le ministère de la Culture et de la Communication.
- 2004 : la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » article 101 du chapitre III définit les attributions des compétences

aux différents niveaux de collectivités territoriales et confère la compétence de développement des enseignements artistiques à l'échelon des départements qui doivent rédiger leurs schémas de développement des enseignements artistiques (SDEA) en concertation avec les communes.

- 2005 : publication du premier **Schéma National d'Orientation Pédagogique pour l'enseignement initial du théâtre** par le ministère de la Culture et de la Communication.
- 2006 : l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des conservatoires vient renforcer la loi de 2004 et attribue des missions aux conservatoires territoriaux en fonction de leur classement : CRC (communal), CRI (intercommunal), CRD (départemental) et CRR (régional).
- 2008 : révision du **Schéma National d'Orientation Pédagogique pour l'enseignement initial de la musique** par le ministère de la Culture et de la Communication.
- 2016 : la loi du 7 juillet 2016 relative à « la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » (LCAP) introduit les cycles préparant à l'enseignement supérieur (CPES) conférant le statut d'étudiant, ainsi que le nouveau Diplôme National d'Études Artistiques. Elle rend réglementaires les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique.
- 2023 : publication du nouveau **Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre**, commun aux trois spécialités.
- 2023 : Arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté de 2006 fixant les critères du classement des conservatoires pour se mettre en conformité avec la loi relative à « la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » (LCAP).